

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAULSéance du mardi 01^{er} octobre 2024

2024 – 130	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 24/09/2024
	Date d'affichage : 24/09/2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 1^{er} octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, DEHEZ, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme EDE a donné procuration à M. ETIENNE

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Secrétaire de séance : M. Julien DEHEZ

OBJET :

**AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNATURE DE CONVENTION
« PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS SANTE, SECURITE AU
TRAVAIL » AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES (CDG40)**

CONSIDÉRANT la proposition du CDG40 pour accompagner les collectivités dans le cadre de la prévention des risques professionnels via une mission de service public (décret 85-603 du 10 juin 1985) relative à l'hygiène et la sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT que pour assurer cette mission d'une durée de 3 année à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le CDG40 ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à signer la convention « prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail »,



DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été budget.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **10 octobre 2024**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241001 – DE2024130
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).